

MÉMOIRE

présenté le 19 mars 2003, à Rimouski, dans le cadre de la

Consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec

par

LE CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI

Table de concertation pour la gestion intégrée de l'eau

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le *Conseil de bassin de la rivière Rimouski* est un organisme sans but lucratif dont les activités ont débutées en juin 2000. Son incorporation officielle a eu lieu en mars 2001. Le conseil d'administration, qui agit à titre de table de concertation, est composé de 27 membres divisés en quatre catégories et provenant de 12 secteurs d'activités. Trois membres y représentent le secteur agricole. Le principal mandat du *Conseil de bassin* est de « promouvoir la gestion intégrée des ressources par bassin versant, en concertation, dans un esprit de développement durable, dans le but d'assurer la protection et la mise en valeur du milieu hydrique et des ressources qui lui sont associées. » Son terrain d'action est le bassin versant de la rivière Rimouski, un territoire de 1635 km² dont 5 % de la superficie est composé de milieux agricoles. L'approvisionnement en eau de qualité optimale ainsi que la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains, sont parmi les cinq grands enjeux de la gestion de l'eau identifiés dans le bassin versant, par le *Conseil de bassin*. C'est à cet égard que le *Conseil de bassin de la rivière Rimouski* s'intéresse à l'utilisation du sol et aux pratiques en cours dans le milieu agricole et prend part à la présente consultation publique. De plus amples informations sur l'organisme et ses activités sont disponibles sur le site Internet (www.cbrr.org).

INTRODUCTION

En lien avec ses préoccupations concernant la santé publique, la santé des écosystèmes et l'utilisation harmonieuse et durable de la ressource hydrique, le *Conseil de bassin de la rivière Rimouski* s'inquiète des impacts négatifs potentiels de l'épandage de lisier de porc sur la qualité des eaux de surface et souterraines, particulièrement dans les zones à risque. Voici les recommandations du *Conseil de bassin de la rivière Rimouski* qui, nous

croyons, sont de nature à réduire de façon notable les menaces à la qualité de l'eau et à contribuer significativement au développement durable de la production porcine. La majorité de ces recommandations propose des moyens visant à limiter l'entraînement des particules de sol, et leur contenu en éléments fertilisants, vers les cours d'eau. Ces recommandations s'adressent à l'ensemble des intervenants du monde agricole mais plus particulièrement au Ministère de l'Environnement du Québec et aux autres organismes publics possédant des leviers de planification et de réglementation.

(1) EFFICACITÉ DES BANDES RIVERAINES

S'appuyer sur la recherche et l'expérimentation existantes afin de s'assurer de la véritable efficacité du pouvoir filtrant de la bande riveraine telle qu'elle est préconisée par la réglementation actuelle en milieu agricole et ajuster la réglementation et les pratiques en conséquence. À cette fin, la composition végétale et la largeur de la bande en fonction de différentes conditions édaphiques (pente, sol, exposition, etc.) sont les principaux aspects qui devraient être pris en considération. En plus du pouvoir filtrant, la fonction écosystémique des bandes riveraines devrait également être considérée. Des programmes de suivi de la qualité de l'eau devraient être mis en place et supportés par l'État, afin d'encadrer et supporter ce processus d'évaluation de l'efficacité des bandes riveraines. Par ailleurs, si les connaissances s'avèrent insuffisantes, la recherche et l'expérimentation sur l'efficacité des bandes riveraines devraient être encouragées et supportées.

(2) RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES BANDES RIVERAINES

Mettre en place des mécanismes efficaces afin de s'assurer du respect de la réglementation actuelle, ou à venir, concernant les bandes riveraines en milieu agricole. Les ressources municipales et gouvernementales, la formation des individus, l'introduction de programmes de contrôle et de suivi systématiques, et l'éducation auprès des producteurs devraient être améliorés à cette fin. Des mesures incitatives devraient également être mises en place, en complément des mesures coercitives.

(3) PLANIFICATION DE L'ÉPANDAGE

Améliorer les outils de planification des épandages (PAEF, etc.) et les conseils agronomiques pour mieux prendre en compte les secteurs à risque de lessivage et d'érosion vers les cours d'eau (en fonction notamment de la topographie, du type de sol, de son contenu en matière organique et du type de culture). Un peu à l'image des PPMV en forêt privée, une cartographie identifiant les secteurs susceptibles au lessivage et à l'érosion devrait être développée, intégrant également la localisation des sites de captage d'eau. Les secteurs à risque feraient l'objet de modalités d'épandage et de pratiques culturales spécifiquement adaptées, basées sur le principe de précaution. Le PAEF est un

outil utile et efficace mais sans aucun doute perfectible, autant au niveau de la rigueur des mesures qu'il contient qu'au niveau du degré d'application de ces mesures. À cet égard, l'accès à de l'équipement performant et abordable est certainement un enjeu important.

(4) MODALITÉS D'ÉPANDAGE ET PRATIQUES CULTURALES

Promouvoir et supporter l'utilisation de modalités d'épandage et de pratiques culturelles susceptibles de réduire les risques de lessivage et d'érosion. Un calendrier d'épandage mieux adapté aux exigences agronomiques et environnementales (croissance des plantes, topographie, type de sol, humidité du sol, etc.) ainsi que diverses méthodes faciles d'application, notamment l'incorporation immédiate au sol, devraient être considérés à cette fin. Certaines technologies prometteuses, comme les rampes d'épandage de précision à taux variable, devraient être développées et rendues plus facilement accessibles. Le nombre et la précision des analyses de sol devraient être augmentés en conséquence, de façon à faciliter l'utilisation de telles méthodes et équipements.

(5) GESTION DES FUMIERS PAR BASSIN VERSANT

Introduire le concept de capacité de support du bassin versant dans le calcul de surplus de phosphore, ou autres éléments fertilisants le cas échéant, venant compléter le bilan ferme par ferme. Toutes les sources de phosphore, ou autres éléments fertilisants le cas échéant, existantes dans le bassin versant, qu'elles soient agricoles ou non-agricoles (industrielles, municipales, etc.) devraient être connues et mesurées adéquatement, et devraient être prises en considération pour s'assurer que la charge totale ne dépasse pas la capacité de support préalablement établie pour le bassin versant. Cette disposition vient introduire une vision d'ensemble essentielle pour assurer le développement des activités humaines sans préjudice à la qualité de la ressource hydrique, laquelle ne peut être adéquatement protégée qu'en gérant à l'échelle du bassin versant (de 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e ordre - ou plus - selon le cas).

(6) CONTENU EN EAU DES FUMIERS

Faire de la recherche, développer des techniques abordables, promouvoir et supporter toutes initiatives visant la conversion des entreprises à une gestion des fumiers et des installations, minimisant le contenu en eau des lisiers à épandre. Le lisier étant plus sensible au lessivage que le fumier solide, on devrait mettre tous les efforts nécessaires pour en réduire le contenu en eau. L'entreposage des fumiers ainsi que le nettoyage et l'aménagement des bâtiments (séparateurs, etc.) sont parmi les aspects à améliorer à cette fin. Ces efforts visant la réduction du contenu en eau des fumiers ne devraient pas subordonner une stratégie globale visant à favoriser la diversité des types de production et éviter l'intensification d'un seul type de production.

(7) ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET FORMATION

Développer, améliorer et intensifier les programmes d'éducation et de sensibilisation auprès des producteurs agricoles et de la population ainsi que les programmes de formation auprès des agronomes, dans le but à la fois d'améliorer la compréhension des enjeux et problématiques, de renforcer le partenariat des acteurs concernés et d'améliorer les pratiques. Afin que la même information soit partagée par toutes les personnes concernées et dans le but de favoriser une compréhension commune des enjeux et problématiques, les séances de formation et d'information auraient souvent avantage à être décloisonnées et offertes à tous les groupes-cibles en même temps.

(8) ACCÈS À L'INFORMATION

Faciliter l'accès à l'information permettant à l'ensemble des intervenants concernés par l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau (MRC, conseils de bassin, etc.) de dresser un portrait agricole complet, précis et à jour. L'intégration d'un tel portrait agricole dans l'ensemble des activités de planification et de gestion de l'utilisation du territoire et de la ressource hydrique, par chacun des acteurs qui s'y consacrent, est une condition essentielle pour assurer le développement durable de la production porcine, respectueuse de l'environnement. Il s'agit d'une condition essentielle au développement d'un véritable partenariat des acteurs québécois travaillant pour le développement durable. Divers moyens devraient être mis en oeuvre à cette fin, tels règlements, facilités bureaucratiques, programmes de sensibilisation.

CONCLUSION

Le *Conseil de bassin de la rivière Rimouski* n'est pas opposé au développement de la production porcine au Québec mais considère que la réglementation actuelle et les pratiques en cours ne peuvent assurer, dans tous les cas, de façon satisfaisante, la protection de la qualité des eaux de surface et souterraines. Ainsi, en ce qui concerne les mandats du *Conseil de bassin de la rivière Rimouski*, nous croyons que la mise en place de mesures vigoureuses destinées à assurer une protection adéquate de la ressource hydrique, par l'État et les différents intervenants du monde agricole, sont essentielles au développement durable et harmonieux de la production porcine.